TRACTEURS 4x2 et 6x4

de 35 à 150 tonnes de P. T. R.

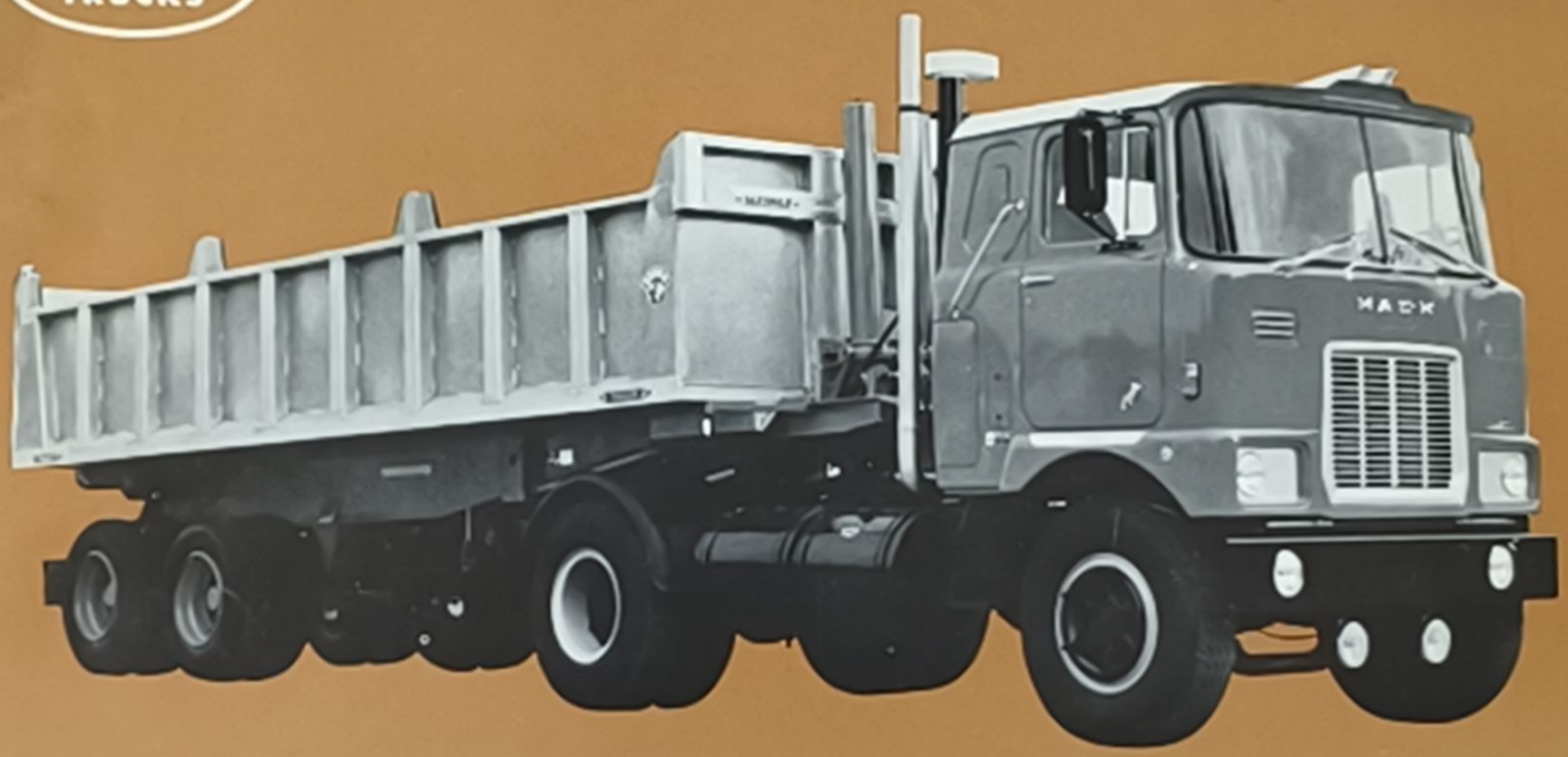

Châssis type	P.T.R. code	P.T.R. hors code	Puissance	Couple moteur	Cabine
R 609 T 4x2	35/38 tonnes		214 chevaux	86 mkg à 1350 t/m	arrière
R 685 T 4x2	35/38 tonnes		240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	arrière
F 785 ST 6x4	35/38 tonnes		240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	avancée
R 685 ST 6x4	35/38 tonnes	50/80 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	arrière
F 785 STX 6x4	35/38 tonnes	50/80 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	avancée
DM 685 ST 6x4	35/38 tonnes	50/80 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	arrière
DM 685 SXT 6x4	35/38 tonnes	80/100 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m	arrière
DM 895 SXT 6x4		100/150 tonnes	330 chevaux	151 mkg à 1350 t/m	arrière

IMPORTATEUR EXCLUSIF POUR LA FRANCE

PAMAX

81-83, Avenue Simon-Bolivar - PARIS 19e

Tél 206 35 90 +

Telex : SEGHANO 23.671

R. C. PARIS 71 B 1636

C.C.P. PARIS 2.457-22

CONCESSIONNAIRE

L. et A. MOTORS

26-28, rue Danielle Casanova

B.P. 89 95102 ARGENTEUIL

TÉL. : 961.89.55 - 961.89.56 - 961.71.48

TELEX 29.163 Service 202

PORTEURS 6x4

de 26 à 40 tonnes de P. T. C.

Châssis type	P.T.C. code	P.T.C. hors code	Puissance	Couple moteur
R 607 S	26 tonnes	30 tonnes	187 chevaux	74 mkg à 1400 t/m
R 609 S	26 tonnes	30 tonnes	214 chevaux	86 mkg à 1350 t/m
R 685 S	26 tonnes	30 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m
DM 685 S	26 tonnes	30 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m
DM 685 SX	26 tonnes	40 tonnes	240 chevaux	125 mkg à 1200 t/m

IMPORTATEUR EXCLUSIF POUR LA FRANCE

PAMAX

81-83, Avenue Simon-Bolivar - PARIS 19e

Tél 206 35 90+

Telex : SEGHANO 23.671

R. C. PARIS 71 B 1636

C.C.P. PARIS 2.457-22

CONCESSIONNAIRE

L. et A. MOTORS

26-28, rue Danielle Casanova

B.P. 89 95102 ARGENTEUIL

TÉL. : 961.89.55 - 961.89.56 - 961.71.48

TELEX 29.163 Service 202

IMPORTATEUR

PAMAX

R. C. PARIS 71 B 1636
C. C. P. PARIS 2.457-22
Télex : SEGHANO 23.671

81-83, Avenue Simon-Bolivar
PARIS-19e
Tél. : 206.35.90 (lignes groupées)

V/Réf.
N/Réf.

PARIS, le 4 Janvier 1973

- T A R I F - PRIX HORS TAXE -

Véhicules série, châssis-cabine, Peinture apprêt

TYPES	EMPATTEMENT	PNEUMATIQUES	PRIX HORS TAXE
1° - PORTEUR 6 X 4 - 11 roues garnies			
DM 609 S	4 m 62 et 4 m 77	1100 x 20X	144.850,00
DM 609 S	5 m 02	" "	147.250,00
R 685 S	4 m 65 et 4 m 98	" "	154.900,00
R 685 S	5 m 20	" "	157.300,00
DM 685 S	4 m 62 et 4 m 77	" "	157.950,00
DM 685 S	5 m 02	" "	160.350,00
DM 685 SX	4 m 62 et 4 m 77	1100 X 24X	174.000,00
2° - TRACTEUR 6 X 4 - 11 roues garnies			
F 785 ST	3 m 69 et 4 m,00	D 22,5 XT	153.700,00
R 685 ST	4 m 30 et 4 m 50	D 22,5 XT	156.650,00
3° - TRACTEUR 4 X 2 - 7 roues garnies			
X R 685 T	3 m 73 et 4 m 19	1200 x 20X	130.400,00

Supplément de prix obligatoire pour :

TACHOGRAPHE KIENZLE, TYPE TCO 15/12, sur tous les types de véhicules ci-dessus 1.300,00

Tous nos prix sont indicatifs et revisables à tout moment sans préavis.

Le présent Tarif annule tous les tarifs antérieurs.

Facturation au cours du jour de la livraison.

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

CONDITIONS GENERALES : En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit concernant nos achats, ventes, commissions, etc, le Tribunal de Commerce de la Seine ou autres Tribunaux du même Département sont seuls compétents même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

Tout acheteur de véhicules de la marque MACK est censé avoir pleine et entière connaissance des Conditions Générales de Vente, et les avoir acceptées.

1. **OFFRES DE FOURNITURES - COMMANDES.** — Les notices, catalogues, tarifs, etc. ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles décrits, seuls les textes portés sur les bons de commandes seront valables après acceptation dans les conditions indiquées ci-après.

Toute commande remise aux inspecteurs, voyageurs, vendeurs, ou agents de la Société PAMAX, ou expédiée directement à la PAMAX, ne sera valable qu'après acceptation écrite de la Société PAMAX, soit par le retour visé du duplicata de commande, soit par lettre de confirmation, les sommes versées n'apportant aucune dérogation à cette condition. Toute facturation concernant ces commandes doit émaner de la Société PAMAX elle-même, tout paiement n'étant libératoire à l'égard de ladite Société que s'il est effectué directement entre ses mains.

En raison des variations constantes qui sont imposées, les prix figurant sur les tarifs, ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix appliqué étant celui en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéficiera de la baisse ou subira la hausse. Dans le cas où cette dernière dépasserait 20 % du prix en vigueur à la commande, l'acheteur aura le droit de résilier sa commande dans les 48 heures à la réception de l'avis de mise à disposition du matériel commandé. Les sommes versées à valoir, seraient remboursées sans intérêts.

2. **DEFENSE DE VENDRE OU D'ANNONCER DES VEHICULES A DES PRIX AUTRES QUE CEUX INDIQUES PAR LA SOCIETE PAMAX.** — La Société PAMAX se réserve de réclamer des dommages et intérêts à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de la marque, à des prix autres que ceux portés aux tarifs, en raison du préjudice que ce fait peut causer à la Société PAMAX.

3. **MODIFICATIONS APPORTEES AUX COMMANDES.** — Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux commandes par l'acheteur, devront être spécifiées par écrit et ne seront valables qu'autant qu'elles auront été acceptées par le vendeur et par écrit.

Nous engageons les acheteurs à bien consulter nos plans de carrosseries pour la fabrication de ces dernières et leur adaptation sur les châssis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application, de fausse interprétation ou d'erreurs des cotes et des poids.

4. **DELAIS - RETARD.** — Les délais portés sur les bons de commandes sont établis aussi scrupuleusement que possible, mais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Si pour un motif quelconque, il se produisait un retard dans la livraison, ce retard ne pourrait donner lieu à aucune indemnité au profit de l'acquéreur. Si le retard dépassait de six mois, la date fixée pour la livraison, l'acheteur aurait le droit de résilier sa commande par lettre recommandée et d'exiger le remboursement des sommes versées sur celle-ci, sans intérêt, sans qu'en aucun cas la responsabilité de la Société PAMAX puisse être autrement engagée.

5. **PNEUMATIQUES.** — Le véhicule est obligatoirement fourni avec les pneumatiques qui ont servi à ses essais, et le prix indiqué s'entend pour enveloppes « normales » de marques françaises. En cas de retard dans la livraison des pneumatiques par le fournisseur indiqué, la Société PAMAX se réserve le droit d'équiper le véhicule avec des pneumatiques d'une autre marque. En cas de variation du prix des pneumatiques au cours de l'exécution de la commande, le prix du véhicule sera modifié en conséquence.

6. **LIVRAISONS.** — Les livraisons sont faites à la Société PAMAX, à PARIS, ou dans l'un de ses Etablissements de la Région parisienne. Dans le cas où, à la demande d'un client, un mécanicien serait mis à sa disposition, soit pour conduire un camion, soit pour l'accompagner, ce mécanicien sera réputé avoir cessé d'être au service de la Société PAMAX pour passer à celui du client qui deviendra entièrement responsable de lui au départ de la PAMAX. De ce fait, la responsabilité de la Société PAMAX serait entièrement dégagée relativement à tous les accidents qui pourraient arriver au mécanicien pendant son déplacement et aux conséquences qui pourraient en résulter.

7. **NON PRISE DE LIVRAISON.** — L'acheteur devra prendre livraison de son véhicule dans les huit jours qui suivront la mise à sa disposition faite par simple lettre. Passé ce délai, la Société PAMAX aura la liberté de disposer du véhicule et de reporter l'ordre à la suite de ceux en cours. Il sera indiqué à l'acheteur, un nouveau délai de livraison. Au cas où, au terme de ce nouveau délai, l'acheteur ne prendrait pas livraison, la Société PAMAX se réserve le droit d'annuler la commande.

Dans tous les cas, le versement fait au moment de la commande reste acquis à la Société PAMAX à titre de dédit en cas d'annulation de l'ordre ou en cas de refus de prendre livraison du véhicule à la date de mise à disposition et ceci sous réserve de tous autres droits, notamment à dommages et intérêts pour rupture non justifiée.

8. **REGLEMENT DES FACTURES.** — Les factures de la Société PAMAX sont payables à PARIS en monnaie ayant cours légal en France (au comptant, sans escompte). L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à retenir des paiements, pour quelque raison que ce soit, même en cas de réclamation en garantie, ou concernant les délais de livraison, ou les expéditions, ou toute autre raison.

La vente ne devient translative de propriété qu'après complet paiement du prix. Jusque-là, le vendeur demeure, de convention expresse, le seul et unique propriétaire, tant à l'égard de l'acheteur que des créanciers de ce dernier ou des tiers.

Au cas d'un manquement quelconque aux obligations de l'acheteur et notamment une carence même partielle dans le paiement, le vendeur pourra, de convention expresse, ressaisir le matériel entre quelques mains qu'il se trouve.

Si le règlement à la livraison comportait une partie par chèque et une partie par traites acceptées, le vendeur se réserve le droit d'effectuer sur le véhicule, une constitution de gage à son profit ou de tout autre subrogé par lui, conformément à la Loi du 29 décembre 1934. Le véhicule devrait alors être assuré tous risques, sans franchise, par son utilisateur.

9. **REPRISE EN COMPTE D'UN VEHICULE D'OCCASION.** — Lorsque la vente d'un véhicule neuf, amène le vendeur à reprendre un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule neuf, dont elle constitue, de convention expresse, le paiement partiel en nature.

Par suite, en cas d'annulation ou de résiliation de la commande du véhicule neuf, quelle qu'en soit la cause, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Si le véhicule est alors en possession du vendeur, il sera rendu à l'acheteur, à charge par ce dernier, de rembourser les frais qui auraient été engagés pour la mise en état et la vente de son véhicule et à l'exécution de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Si le véhicule avait déjà été revendu, le vendeur serait seulement tenu de rembourser le prix de revente, sous déduction d'une commission de 5 % et de frais et impôts afférents à la remise en état et à la revente.

Lorsqu'il est porté sur le bon de commande et sur notre confirmation, que la reprise est faite par notre concessionnaire ou par un tiers, le refus par ce dernier d'effectuer la reprise, pour une cause quelconque, n'engage pas la Société PAMAX à faire cette reprise. Le client pourra exercer un recours à l'encontre du concessionnaire ou du tiers seulement.

10. **EXPOSITIONS ET CONCOURS.** — L'acheteur s'interdit de faire figurer directement ou indirectement le véhicule dans les expositions, courses ou concours, ou de faire une publicité quelconque à ce sujet, sans l'accord écrit de l'importateur.

11. **GARANTIE.** — Les véhicules neufs de fabrication MACK sont garantis par PAMAX pendant une durée d'un an à dater du jour de leur livraison, contre tous vices de fabrication ou de matières. Toutefois cette garantie prendra fin dès que le véhicule aura parcouru 80.000 km si ceux-ci sont parcourus avant un an. Cette garantie est strictement limitée, de convention expresse, à l'échange dans nos magasins de la pièce reconnue défectueuse ou à sa remise en état. La main-d'œuvre nécessitée par la vérification ou le remplacement des pièces sous garantie est à la charge de PAMAX pendant une durée de 6 mois à dater du jour de livraison du véhicule. Les frais de main-d'œuvre sont remboursés suivant le taux de l'heure fixé par PAMAX et les temps de réparation fixés par le constructeur. La garantie ne peut être réclamée par l'acheteur que pour des pièces de fabrication MACK. Sont exclus de la garantie les produits de marques ou accessoires entrant dans la constitution des véhicules et qui ne sont pas produits par les usines MACK, ceux-ci bénéficient de la seule garantie de leurs fabricants respectifs que l'acheteur est censé connaître, il en est ainsi entre autres des pneumatiques, batteries, pompes d'injection, injecteurs, compresseurs, dynamos, démarreurs, roulements, carrosseries, pare-brise, accessoires divers. Sont également exclues de la garantie, les pièces d'usure et de fatigue courantes, telles que : garnitures de freins et d'embrayage, ressorts, silent-blocs, etc. Pour bénéficier de la garantie, tous les travaux doivent être exécutés dans les ateliers de PAMAX ou ceux de ses concessionnaires ou de ses réparateurs agréés. La garantie ne comprend pas les frais de transport, de remorquage, d'immobilisation qui sont à la charge de l'acheteur, en aucun cas la garantie ne peut donner lieu à des dommages et intérêts. La garantie ne couvre pas les accidents ayant pour cause un manque d'expérience, d'entretien, une négligence, une surcharge même temporaire du véhicule. De convention expresse, il ne peut y avoir de recours en garantie lorsque le véhicule aura été transformé, modifié ou réparé en dehors de nos ateliers ou de ceux de nos concessionnaires, ou s'il est constaté l'emploi de pièces qui ne sont pas d'origine MACK, si les véhicules changent de propriétaire.

Les droits à la garantie disparaissent si l'acheteur n'a pas appliqué les directives d'utilisation et d'entretien du constructeur et de la PAMAX, en cas d'utilisation mauvaise du véhicule, de carburants ou de lubrifiants inadéquats. Les demandes de garantie doivent parvenir à la PAMAX dans un délai maximum de 15 jours à dater de l'incident, dans le même délai les pièces et organes dont le remplacement gratuit serait demandé, devront être envoyées à la PAMAX franco de port ; les frais de transport des pièces qui seraient fournies gratuitement en remplacement de celles reconnues défectueuses, seront à la charge de l'acheteur. Les pièces défectueuses envoyées par l'acheteur sont gardées à sa disposition pendant 15 jours après l'envoi des pièces destinées à les remplacer, passé ce délai aucune suite ne pourra être donnée aux demandes qui nous seront adressées. Nos moteurs neufs, les moteurs reconstruits et organes rénovés par PAMAX dit « Standard » bénéficient d'une garantie de 6 mois sur les pièces seulement. Les véhicules d'occasion ne bénéficient d'aucune garantie.

Les concessionnaires, agents et réparateurs agréés n'étant ni employés ni mandataires de PAMAX, mais commerçants agissant pour leur propre compte ne sont ni qualifiés ni autorisés à contracter une obligation quelconque pour le compte de notre Société.

La garantie telle qu'elle a été précisée ci-dessus remplace toutes autres garanties verbales ou écrites accordées par un préposé de notre Société ou par l'un de nos concessionnaires ou agents et remplace également, par convention expresse, toute garantie légale (articles 1641 et suivants du Code Civil) ; l'échange ou la réparation d'une pièce ou d'un organe défectueux par une pièce ou un organe neuf ou rénové n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie initialement accordée. L'engagement de livrer des pièces neuves ou reconditionnées est donné sous réserve des réglementations en vigueur sur le territoire métropolitain ; les pièces ne seront fournies que dans la mesure où elles seront disponibles et dans la limite permise par lesdites réglementations ; PAMAX ne sera en aucun cas, responsable de tout retard dans la livraison des pièces ou du défaut de fourniture de celles-ci, ni des conséquences qui pourraient en résulter.

12. **REPARATIONS.** — Les réparations sont toujours payables au comptant.

13. **DIVERS.** — La Société PAMAX se réserve le droit d'apporter toutes modifications, améliorations ou suppressions qu'elle considère désirables, sans être tenue de les apporter aux mêmes véhicules précédemment livrés ou à ceux qu'elle a en commande. Dans le cas où le véhicule serait modifié dans son type, son équipement ou ses accessoires, le présent bon de commande au détail, n'en demeurerait pas moins valable dans toutes ses dispositions.

14. **CLAUSE DE JURIDICTION.** — De convention expresse entre les parties, et même en cas de pluralité de défendeurs, le Tribunal de Commerce de la Seine et, en cas d'incompétence absolue seulement, les autres Tribunaux du département de la Seine sont seuls qualifiés pour connaître de toute demande relative à l'exécution de ce contrat.